



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 3 avril à 19 h, à l'Église paroissiale située au 2261, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

**2018-04-096**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Nomination de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de règlements municipaux
- 1.5 Dépôt d'une déclaration amendée d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Patrice Goyer
- 1.6 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain - année 2018
- 1.7 Cession et vente de terrains – rue le Long-du-lac

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de contrat - Aménagement de modules de jeu au parc des 14 Iles
- 2.2 Octroi de contrat - soumission 894-18 - Fourniture de produits de carrière
- 2.3 Octroi de contrat - soumission 895-18 - Réparation et nouveau pavage dans les limites de la Municipalité
- 2.4 Octroi de contrat – soumission 896-18 – Location d'équipements avec opérateur pour travaux d'excavation
- 2.5 Octroi de mandat - soumission 901-18 - Contrôle qualitatif des travaux routiers 2018
- 2.6 Octroi de contrat - soumission 902-18 - Fourniture d'une benne chauffante pour transport d'enrobé bitumineux
- 2.7 Octroi de contrat - soumission 904-18 - Réfection et construction de la 111e Avenue
- 2.8 Octroi de contrat – soumission 906-18 - Production de la Fête nationale
- 2.9 Octroi de contrat – soumission 907-18 – Production du Pic-Nic en Musique !
- 2.10 Avis de motion - Règlement 1065-12-02 modifiant le règlement 1065-12 établissant la tarification des embarcations au Lac-de-l'Achigan
- 2.11 Avis de motion - Règlement SQ portant sur les nuisances
- 2.12 Adoption du règlement - Règlement d'emprunt no 1155-18 décrétant une dépense et un emprunt de 99 850 \$ pour l'exécution de travaux de pavage sur la 92e, 93e et 94e Avenue
- 2.13 Adoption du règlement - Règlement d'emprunt no 1156-18 décrétant une dépense et un emprunt de 164 300 \$ pour l'exécution de travaux de pavage sur le chemin de Kilkenny
- 2.14 Adoption du règlement - Règlement d'emprunt no 1157-18 décrétant une dépense et un emprunt de 411 200 \$ pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue du Cerf, des Ombles, du Brocard, du Grand Pic et des Pygargues
- 2.15 Adoption du second projet de règlement - Règlement numéro 863-01-29
- 2.16 Adoption du projet de règlement - Règlement numéro 864-01-04 modifiant le Règlement de lotissement numéro 864-01
- 2.17 Avis de motion et présentation du projet de règlement - numéro 864-01-04 modifiant le Règlement de lotissement numéro 864-01



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 3. RESSOURCES HUMAINES**
  - 3.1 Embauche de deux agentes de sensibilisation et d'inspection en environnement
- 4. TRAVAUX PUBLICS**
  - 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
  - 4.2 Demande d'étude de sécurité aux intersections des chemins du Lac Écho et du Lac Connelly
- 5. URBANISME**
  - 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
  - 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
  - 5.3 Demande de dérogation mineure 2018-0016 - 42, 413e avenue
  - 5.4 Demande de dérogation mineure 2018-0019 - 58, 51e avenue
- 6. ENVIRONNEMENT**
  - 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
  - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
- 8. LOISIRS ET SPORTS**
  - 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports
  - 8.2 Autorisation de collecte de fonds - FC Boréal
  - 8.3 Autorisation de collecte de fonds - Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte
  - 8.4 Octroi d'une aide financière – Les amis de la plage de la 382e Avenue
  - 8.5 Remboursement d'une partie des frais d'inscription – Sports sur glace
  - 8.6 Acquisition de matériel complémentaire pour le contrôle des embarcations
- 9. SÉCURITÉ INCENDIES**
  - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendies
  - 9.2 Achat habit de combat pour l'année 2018
  - 9.3 Appui à la Ville de Saint-Jérôme dans leur projet d'unité de décontamination
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-04-097**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-04-098**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période de Mars 2018 au montant de 948 719,80 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2018-04-099

**1.4 NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut nommer par résolution les fonctionnaires municipaux chargés d'administrer et d'appliquer les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs changements ont eu lieu, au sein la Municipalité, suite à l'adoption des dernières résolutions de nomination de fonctionnaires désignés;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réviser ces nominations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE NOMMER les fonctionnaires ci-après mentionnés comme fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements relevant de l'urbanisme, notamment et sans restreindre la portée, les règlements 689-94, 863-01, 864-01, 865-01, 866-01, 905-03, 961-07, 985-08, 991-08, 993-09, 1065-12, 1114-15, SQ-900, SQ-901, SQ-902., SQ-909, SQ-912 :

- le directeur du Service de l'urbanisme;
- le responsable des permis et certificats;
- le technicien en urbanisme;
- l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

DE NOMMER les fonctionnaires ci-après mentionnés comme fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements relevant de l'environnement, notamment et sans restreindre la portée, les règlements 863-01, 865-01, 905-03, 961-07, 991-08, 1058-12, 1065-12, 1067-12, 1140-17, SQ-901, SQ-902 :

- le directeur du Service de l'environnement;
- le responsable des programmes environnementaux;
- l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- l'inspecteur des programmes de fosses septiques;
- les préposés à l'inspection des installations sanitaires;
- les agents de sensibilisation et d'inspection en environnement;

DE NOMMER les fonctionnaires ci-dessous mentionnés comme fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements relevant de la sécurité incendies, notamment et sans restreindre la portée, les règlements 798-98, 800-98, 810-99, 839-00, 929-04, 1058-12, SQ-902, SQ-905, SQ-906, SQ-907 :

- le directeur du Service de sécurité incendies;
- les capitaines;
- le préventionniste;
- les patrouilleurs nautiques;

DE NOMMER les fonctionnaires ci-après mentionnés comme fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements relevant des travaux publics, notamment et sans restreindre la portée, les règlements 985-08, 993-09, 1067-12, SQ-900, SQ-901, SQ-902 :

- le directeur du Service des travaux publics;
- le directeur adjoint du Service des travaux publics;

DE NOMMER les fonctionnaires ci-après mentionnés comme fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements relevant des loisirs, notamment et sans restreindre la portée, le règlement 1058-12 et SQ-907 :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- le directeur du Service des loisirs;
- les préposés aux au débarcadère municipal, au lavage et à la plage municipale;
- les sauveteurs nautiques;
- le préposé au ski de fond;

QUE la présente résolution remplace toute résolution antérieure au même effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.5 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION AMENDÉE D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR LE  
CONSEILLER PATRICE GOYER**

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier de la déclaration amendée des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Patrice Goyer, faite en date du 27 mars 2018.

**2018-04-100**

**1.6 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU  
CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN - ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec offre différents services aux municipalités membres, dont certains leur sont exclusifs;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de cette union municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE RENOUELER l'adhésion, pour l'année 2018, à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour du capital humain pour un montant total de 9 146,95 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-04-101**

**1.7 CESSION ET VENTE DE TERRAINS – RUE LE LONG-DU-LAC**

CONSIDÉRANT QU'avant la réforme cadastrale, une partie des lots 29A ptie, 29A-131 ptie et 29A-271 ptie du Canton de Kilkenny, circonscription foncière de Montcalm, étaient occupées sans titre par des propriétaires contigus à ces parcelles;

CONSIDÉRANT QU'au fil du temps, ces propriétaires ont entretenu, utilisé et occupé de bonne foi ces parcelles;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réforme cadastrale, le lotissement des terrains a été modifié considérablement de sorte que la Municipalité est devenue propriétaire d'une partie desdites parcelles;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 4 869 034, 4 870 167 et 4 869 033 désirent acquérir ces parcelles afin de compléter leurs titres de propriété pour le rendre conforme à l'occupation qu'ils font des lieux;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 869 054 et 4 870 167 ont été remplacés par des nouveaux lots pour permettre les transactions entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE CÉDER le lot 6 173 869 à madame Linda Gobeil en contrepartie du lot 6 173 866;

QUE la cession par la municipalité sera faite sans garantie et au risque et péril de la cessionnaire Gobeil,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

laquelle renonce au droit et recours prévus à l'article 1797 du *Code civil du Québec*;

DE VENDRE le lot 6 173 870 à monsieur Serge Rivard pour une contrepartie d'un montant de 656 \$; sans garantie de la part du vendeur et au risque et péril de l'acquéreur;

QUE l'ensemble des honoraires professionnels et frais relatifs aux présentes cession et vente soient à la charge des acquéreurs respectifs;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les transactions à intervenir entre les parties pour et au nom de la Municipalité;

QUE les acquéreurs s'engagent à regrouper tous leurs lots contigus respectifs pour former des lots uniques, et ce dans un délai de douze (12) mois de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-04-102**

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT DE MODULES DE JEU AU PARC DES 14 ILES**

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue mardi le 6 mars 2018 auprès des citoyens du secteur du parc;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la présentation de plusieurs modules de jeu, les citoyens ont largement préféré les produits de l'entreprise Eskair;

CONSIDÉRANT QUE cette compagnie respecte les normes actuelles en termes de modules de parcs;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2018 pour la réalisation de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement de modules de jeu au fournisseur Eskair, au montant de 20 911,70 \$, taxes incluses;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22-70-000-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-04-103**

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION 894-18 - FOURNITURE DE PRODUITS DE CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT l'utilisation prévue par la Municipalité de différents produits de carrière au cours de l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public numéro 894-18 pour la fourniture de produits de carrière;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

FOURNISSEURS	PRIX SANS TRANSPORT	PRIX AVEC TRANSPORT	TOTAL
Bau Val Inc. division Sables L.G.	42 213,07 \$	131 203,72 \$	173 413,79 \$
Carrières Laurentienne division Carrières Uni-Jac Inc.	44 653,99 \$	155 558,88 \$	200 212,87 \$
Lafarge Canada Inc.	57 595,57 \$	198 715,89 \$	256 311,46 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de produits de carrière à Bauval inc. Division Sable LG, en conformité avec les termes et conditions de l'appel d'offre public numéro 894-18;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux réalisés, le tout en fonction des budgets disponibles et sous condition de l'approbation des règlements d'emprunt finançant lesdites dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-04-104**

**2.3 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION 895-18 - RÉPARATION ET NOUVEAU PAVAGE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public numéro 895-18 pour la réfection du pavage sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes, taxes applicables incluses :

FOURNISSEURS	TRAVAUX DE TYPE A	TRAVAUX DE TYPE B	
		OPTION 1	OPTION 2
Pavage Jérômien Inc.	68 429,68 \$	1 089 193,16 \$	1 134 790,38 \$
Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides)	N/A	1 108 526,87 \$	1 165 850,53 \$
Construction Bau-Val Inc.	N/A	1 105 002,33 \$	1 175 009,96 \$
Uniroc Construction Inc.	N/A	1 134 955,48 \$	1 188 179,24 \$
Pavages Multipro Inc.	N/A	1 113 412,89 \$	1 195 614,19 \$
Construction Anor (1992) Inc.	95 889,15 \$	1 156 299,20 \$	1 230 480,86 \$
9299-6404 Québec Inc.	68 736,66 \$	N/A	N/A
Gilles Lavoie et Fils S.E.N.C.	53 556,83 \$	NUL	NUL

CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux d'opter pour l'option 1 pour les travaux de type B;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection et le nouveau pavage dans les limites de la Municipalité aux soumissionnaires suivants :

Type A / Réparation : Gilles Lavoie et Fils SENC, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

Type B - Option 1 / Réfection : Pavage Jérômien selon les termes et conditions de la soumission reçue.

D'IMPUTER ces dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux réalisés, le tout en fonction des budgets disponibles et sous condition de l'approbation des règlements d'emprunt finançant lesdites dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2018-04-105

**2.4 OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION 896-18 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR  
POUR TRAVAUX D'EXCAVATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offre public numéro 896-18 pour la location d'équipements avec opérateur, tels que camions, pelles mécaniques, semi-remorques, niveleuses, rouleau compacteur et rétrocaveuses;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offre, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES
Tag Industriel Inc.
Axo Construction
Les Excavations Daoust Inc.
Les Entreprises D-Mac
Excavation Talbot Inc.
Transport et Terrassement BG s.e.n.c.
Les excavations Serge Gingras Inc.
Les excavations Groupe St-Onge
Excavation B Corbeil

CONSIDÉRANT les plus bas soumissionnaires conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER les contrats pour la location d'équipements avec opérateur pour les travaux d'excavation aux plus bas soumissionnaires conformes selon les types d'équipement et en conformité avec les termes et conditions de l'appel d'offre public numéro 896-18;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux travaux réalisés en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2018-04-106

**2.5 OCTROI DE MANDAT - SOUMISSION 901-18 - CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX ROUTIERS  
2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres sur invitation numéro 901-18 pour les différents travaux routiers prévus au cours de la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'avoir l'assistance d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des travaux et des matériaux;

CONSIDÉRANT les offres de service à taux unitaire et horaire reçues par les laboratoires suivants :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL * (plus les taxes applicables)
	*basé sur les valeurs estimées des travaux prévus
Solmatech	15 698,00 \$
Groupe ABS	14 604,95 \$
Groupe GS	13 939,00 \$

CONSIDÉRANT les quantités évaluées pour les différents projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de Groupe GS pour le contrôle qualitatif des travaux et des matériaux qui surviendront au cours de la saison estivale 2018 pour un montant approximatif de 13 939 \$ en conformité avec ladite soumission et en fonction des travaux réellement réalisés;

D'IMPUTER les dépenses aux différents indices comptables reliés aux projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-04-107

**2.6 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION 902-18 - FOURNITURE D'UNE BENNE CHAUFFANTE POUR  
TRANSPORT D'ENROBÉ BITUMINEUX**

CONSIDÉRANT les avantages que procure l'achat d'une benne chauffante pour le pavage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres sur invitation numéro 902-18 auprès de 4 entreprises pour l'achat d'une benne chauffante pour le pavage;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offre, les résultats sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (plus les taxes applicables)
Équipements Stinson (Québec) Inc.	Non déposée
Insta-Mix	Non déposée
GRB Inc. Permaroute	37 700 \$
Cubex Limited Montréal	Non déposée

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue de GBR Inc. Permaroute au montant de 37 700 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'une benne chauffante à GBR Inc. Permaroute, au montant de 37 700 \$ plus les taxes applicables selon les termes et conditions de sa soumission ;





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22-30000-725.

DE FINANCER ladite dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-04-108**

**2.7 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION 904-18 - RÉFECTION ET CONSTRUCTION DE LA 111<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT les travaux de construction prévus pour le printemps 2018 d'une nouvelle école située au bout de la 111<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public numéro 904-18 pour la réfection et la construction de la 111<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (plus les taxes applicables)</b>
David Riddell Excavation	783 172,15 \$
Les Constructions CJRB Inc.	1 098 817,22 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	878 818,31 \$
Pavage Multipro Inc.	874 968,38 \$
Uniroc Construction Inc.	849 582,36 \$
Construction TRB Inc.	796 566,01 \$
Monco Construction Inc.	817 938,30 \$
Interchantier	897 890,31 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection et la construction de la 111<sup>e</sup> Avenue à David Riddell Excavation, en conformité avec les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux réalisés, le tout en fonction des budgets disponibles et sous condition de l'approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire du règlement d'emprunt numéro 1154-18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2018-04-109**

**2.8 OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION 906-18 - PRODUCTION DE LA FÊTE NATIONALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offre sur invitation numéro 906-18 auprès de trois (3) entreprises pour la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offre, les résultats sont les suivants :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (incluant les taxes applicables)</b>
Les Productions Unity	10 274,38 \$
APL Multimédia	11 431,96 \$
Groupe Nord Scène	n'a pas soumissionné

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la production du spectacle de la Fête nationale, édition 2018, à Les Productions Unity Inc., au montant de 10 274,38 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions de l'appel d'offre numéro 906-18;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-70-447.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-04-110**

**2.9 OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION 907-18 – PRODUCTION DU PIC-NIC EN MUSIQUE !**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offre sur invitation numéro 907-18 auprès de trois (3) entreprises pour un événement musical appelé « Pic-Nic en Musique ! »;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offre, les résultats sont les suivants :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (incluant les taxes applicables)</b>
Les Productions Unity	31 133,40 \$
APL Multimédia	25 742,90 \$
Groupe Nord Scène	21 264,63 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la production de l'événement Pic-Nic en Musique, édition 2018, à Groupe Nord Scène, au montant de 21 264,63 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions de l'appel d'offre numéro 907-18;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-70-449.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2018-04-111**

**2.10 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1065-12-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1065-12 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES EMBARCATIONS AU LAC-DE-L'ACHIGAN**

Bruno Allard donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement 1065-12-02 modifiant le règlement 1065-12 établissant la tarification des embarcations au Lac-de-l'Achigan.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but de réviser la tarification actuellement en vigueur.

**2018-04-112**

**2.11 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ PORTANT SUR LES NUISANCES**

Patrice Goyer donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement SQ portant sur les nuisances.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but d'adopter un nouveau règlement sur les nuisances afin de définir ce qui constitue une nuisance et les amendes qui seront imposées aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances.

**2018-04-113**

**2.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1155-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 99 850 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA 92E, 93E ET 94E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 1155-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-04-114**

**2.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1156-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 164 300 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DE KILKENNY**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 1156-18, tel que présenté.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-04-115**

**2.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1157-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 411 200 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DU CERF, DES OMBLES, DU BROCARD, DU GRAND PIC ET DES PYGARGUES**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 1157-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-04-116**

**2.15 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-29**

Sur proposition de Donald Riendeau, dûment appuyé par Chantal Lachaine, il est résolu :

D'ADOPTER le second projet de Règlement numéro 863-01-29 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 863-01 en apportant les corrections suivantes :

- a) les articles 2 et 4 ont été enlevés;
- b) l'article 3 est modifié afin de créer la nouvelle zone H1-78 au lieu d'agrandir la zone H1-2;
- c) renumérotation des articles et ajout du nouvel article 3 qui crée la grille H1-78.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-04-117**

**2.16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 864-01-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 864-01**

Sur proposition de Donald Riendeau, dûment appuyé par Chantal Lachaine, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 864-01-04 modifiant le Règlement de lotissement numéro 864-01.

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 7 mai 2018 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2018-04-118**

**2.17 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT - NUMÉRO 864-01-04  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 864-01**

Donald Riendeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le projet de règlement numéro 864-01-04 modifiant le Règlement numéro 864-01 portant sur le lotissement.

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but de modifier les dimensions d'un lot partiellement desservi situé à l'intérieur d'un corridor riverain.

**2018-04-119**

**3.1 EMBAUCHE DE DEUX AGENTES DE SENSIBILISATION ET D'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT la mise en place d'une patrouille verte au cours de la période estivale 2018;

CONSIDÉRANT la publication d'une offre de stage sur les différentes plateformes universitaires pour deux postes d'agent de sensibilisation et d'inspection en environnement;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Clémence Beaudout et de Mme Chloé Chary à titre d'agentes de sensibilisation et d'inspection en environnement, du 7 mai 2018 au 17 août 2018, au taux horaire de 15,00 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-470-00-145.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**2018-04-120**

**4.2 DEMANDE D'ÉTUDE DE SÉCURITÉ AUX INTERSECTIONS DES CHEMINS DU LAC ÉCHO ET DU LAC CONNELLY**

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Hauteurs (Route 333), est sous la juridiction du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité juge nécessaire d'évaluer la sécurité aux intersections des chemins du Lac Écho et du Lac Connelly en vue d'y implanter un système d'éclairage adéquat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution le 1<sup>er</sup> février 2016 à cette fin et que le Ministère a accusé réception de ladite résolution le 4 avril 2016 en nous précisant que la requête serait analysée;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date le conseil n'a reçu aucune information sur les avancements dans ces dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE RÉITÉRER la demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin d'effectuer une analyse de circulation et de sécurité sur les portions du chemin des Hauteurs, situées aux intersections des chemins du Lac Écho et du Lac Connelly en vue d'implanter un système d'éclairage adéquat;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

DE SOUMETTRE une copie de cette résolution à la MRC de la Rivière-du-Nord ainsi qu'une copie à monsieur le député Nicolas Marceau afin d'obtenir de ceux-ci un appui relativement à cette démarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2018-04-121**

### 5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

- a) PIIA 2018-0017 : 36, 570e avenue, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-03-29);
- b) PIIA 2018-0020 : 325, 572e avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-03-31);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement numéro 1007-10 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites aux permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-04-122**

### 5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0016 - 42, 413E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE lors de l'achat de la résidence, le requérant avait comme projet de transformer la verrière existante en pièce habitable à l'année;

CONSIDÉRANT QUE la verrière actuelle est située à 2,93 mètres de la ligne latérale gauche et comme cette structure est considérée comme faisant partie de la résidence, une marge de 5 mètres est applicable;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé par l'arpenteur pour l'achat de la propriété ne mentionnait pas cette non-conformité et le requérant a fait l'achat en comptant réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QUE lors de discussions avec la Municipalité portant sur ce projet, nous l'avons informé que celui-ci n'était pas réalisable compte tenu que la marge exigée est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite donc obtenir une dérogation pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QU'il est à noter que la résidence actuelle est située à 1,85 mètre de la ligne latérale et donc, plus près que la distance prévue pour l'agrandissement qui serait à 3 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-02-25;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0016 affectant la propriété située au 42, 413<sup>e</sup> avenue, qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence à même la verrière existante, un empiètement de 2 mètres à l'intérieur de la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2018-04-123

#### 5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0019 - 58, 51E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la vente de la propriété, le nouveau certificat de localisation indique que la résidence est située à 3,03 mètres de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE pour cette résidence, qui a été construite en 1969, le dossier contient un certificat de localisation de 1990 où aucune marge de recul n'est montrée, mais qu'une mesure à l'échelle démontre que le mur empiète dans la marge de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette implantation bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a obtenu un permis d'agrandissement en 2007 pour agrandir la résidence dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'une petite partie de cet agrandissement ne respecte pas la marge latérale de 5 mètres et représente un empiètement supplémentaire dans cette marge;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, nous ne pouvons appliquer les droits acquis à cette nouvelle implantation;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation pose un problème pour la vente de la résidence;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-02-33;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0019 affectant la résidence située au 58, 51<sup>e</sup> avenue qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 2 mètres à l'intérieur de la marge latérale gauche de 5 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé le 14 février 2018 par Marc Jarry, arpenteur et portant le numéro de dossier M00-2489-5, minute 14893.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

#### 7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DES SPORTS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports.

**2018-04-124**

**8.2 AUTORISATION DE COLLECTE DE FONDS - FC BORÉAL**

CONSIDÉRANT QUE le club FC Boréal aimerait tenir une levée de fonds afin de financer ses activités récréatives et compétitives;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Municipalité accorde son autorisation pour la tenue d'un tel événement sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER la tenue de la levée de fonds au profit de FC Boréal, le 7 juillet 2018, de 9 h à 16 h, au point de collecte suivant : sur le chemin du Lac de l'Achigan, près de l'intersection du chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-04-125**

**8.3 AUTORISATION DE COLLECTE DE FONDS - COMPTOIR ALIMENTAIRE DE SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir d'aide alimentaire de Saint-Hippolyte aimerait tenir une campagne de sollicitation appelée La Grande Collecte 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Municipalité accorde son autorisation pour la tenue d'un tel événement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'activité s'inscrit comme une source importante de financement de Moisson Laurentides, qui est un grand donateur du Comptoir d'aide alimentaire de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER la tenue de l'événement La Grande Collecte 2018, le 28 avril 2018 de 9 h à 15 h, au point de collecte suivant : sur le chemin du Lac de l'Achigan, près de l'intersection du chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-04-126**

**8.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – LES AMIS DE LA PLAGE DE LA 382E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'association Les amis de la plage de la 382<sup>e</sup> Avenue pour le remplacement de leur quai;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'association Les amis de la plage de la 382<sup>e</sup> Avenue au montant de 1 546,40 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 701 61 970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2018-04-127**

**8.5 REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS D'INSCRIPTION – SPORTS SUR GLACE**

CONSIDÉRANT le désir du Conseil municipal de rendre accessibles aux familles de Saint-Hippolyte les sports sur glace;

CONSIDÉRANT QUE les frais de non-résidents peuvent représenter un frein à la participation de nos jeunes pratiquant des sports sur glace;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu les montants nécessaires à un tel soutien financier pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER une contribution équivalant à 50 % des frais d'inscription à un sport sur glace, jusqu'à concurrence de 750 \$ par personne, lors de l'inscription pour la saison 2018-2019.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-30-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-04-128**

**8.6 ACQUISITION DE MATÉRIEL COMPLÉMENTAIRE POUR LE CONTRÔLE DES EMBARCATIONS**

CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'acquisition de matériel complémentaire pour l'enregistrement et le contrôle des embarcations par les préposés de la plage et patrouilleurs du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour l'acquisition dudit matériel complémentaire;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACQUÉRIR un téléphone intelligent de marque Sonim XP-7 et deux tablettes de marque Panasonic TOUGHPAD FZ-M1 au montant total de 9 825,37 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-000;

DE FINANCER ladite dépense par un emprunt au fond de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendies.

**2018-04-129**

**9.2 ACHAT HABIT DE COMBAT POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de 5 habits de combat au montant de 2 000 \$ chacun, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Yves Dagenais et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-04-130**

**9.3 APPUI À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DANS LEUR PROJET D'UNITÉ DE DÉCONTAMINATION**

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC en matière de planification régionale de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les objectifs du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT, dont la subvention totale peut atteindre 50 000 \$ par MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité sécurité incendie a accepté de soutenir la MRC dans l'élaboration de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à subventionner l'autre 50 % des coûts d'aménagement advenant l'obtention de l'aide financière du MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) a élaboré un guide des bonnes pratiques pour aider les services de sécurité incendie à mettre en place des mesures pour diminuer les risques de cancer chez les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme est et demeure propriétaire du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la tarification pour le service rendu par le véhicule de décontamination et réhabilitation sera le même que le poste de commandement, tel qu'inscrit dans l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie des municipalités de la MRC Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'APPUYER la Ville de Saint-Jérôme dans leur projet d'unité de décontamination.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 19h50 à 19h55 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Zonage dans le secteur du lac Connelly (restaurant)
- Règlement 1155-18 concernant les travaux d'asphaltage de la 92e, 93e et 94e avenue

**2018-04-131**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Yves Dagenais et appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 19h56

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 3 avril 2018.

---

Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**